

FAIRE UN DON DE TITRES A SCIENCES PO

POURQUOI FAIRE UN DON DE TITRES A SCIENCES PO

Un don de titres (actions, obligations...) à Sciences Po, affecté à la réduction de l'Impôt sur le Revenu (IR), ne génère pas pour le donateur de plus-value imposable. Or l'impôt sur les plus-values peut être lourd car les plus-values de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux sont, sauf exception, toujours soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu (après application, le cas échéant, d'un abattement pour durée de détention). S'y ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.

Plutôt que de vendre ses titres, il est possible d'en transférer la propriété à Sciences Po, via la fondation nationale des sciences politiques (FNSP). Un reçu fiscal sur la valeur totale des titres donnés telle qu'établie à la date du don est alors adressé au donateur qui bénéficie, aux mêmes conditions qu'un don monétaire, de la réduction d'impôt sur l'IR ou l'IFI. Le don sera affecté au projet choisi par le donateur.

LES AVANTAGES FISCAUX D'UN DON DE TITRES

Votre don de titres sera valorisé à la date de réception de vos titres sur le compte de Sciences Po. Vous pourrez bénéficier des réductions fiscales liées à :

- **L'impôt sur le revenu**, soit 66% du montant de votre don dans la limite de 20 % de votre revenu net imposable.
- **L'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)**, soit 75% du montant de votre don avec un don maximum de 66 667 €. NB : si vous souhaitez utiliser le don de titres pour réduire votre IFI, il doit impérativement s'agir de titres de sociétés cotées.

S'il y a des plus-values, la situation diffère selon l'impôt pour lequel vous déclarez votre don de titres. **Dans le cadre de l'impôt sur le revenu** : les plus-values constatées lors d'une donation de titres (considérées comme une mutation à titre gratuit) ne sont pas imposables.

Dans le cadre de l'impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) : les plus-values sont imposables¹.

¹ ¹ En référence à l'article 150 duodécies du Code Général des Impôts (CGI) : « En cas de donation de titres prévue au I de l'article 885-0 V bis A, le gain net correspondant à la différence, entre la valeur des titres retenue pour la détermination de l'avantage fiscal prévu à ce même I et leur valeur d'acquisition, est imposé à l'impôt sur le revenu, lors de la donation, selon les règles prévues aux articles 150-0 A et suivants. »

PROCEDURE

Vous souhaitez faire un don d'actions (cotées ou non)

1. Contactez la FNSP pour communiquer votre projet de don de titres, en précisant :
 - le libellé des titres
 - la nature des titres (actions, parts sociales)
 - le code ISIN correspondant
 - le nombre de titres
 - vos coordonnées postales complètes
 - le projet auquel vous souhaitez affecter votre don
2. Conformément à ses obligations, la FNSP soumettra pour validation cette opération à son Conseil d'administration
3. Après approbation de la FNSP, demandez à votre banque ou à votre gestionnaire financier d'opérer le transfert de vos titres à la FNSP aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	Code banque 30056	Code guichet 00770	N° de compte 07704574554	Clé RIB 80
IBAN	FR76 3005 60077007 7045 7455 480		CODE BIC : CCFRFRPP	
Domiciliation	HSBC FR PARIS SEVRES BAB		CODE BIC : CCFRFRPP	

4. Adressez à la FNSP une attestation de cession de titres et d'autorisation de revente au bénéfice de la FNSP (Cf. modèle joint)

A réception de votre don, la FNSP vous adressera votre reçu fiscal sur la valeur des titres donnés telle qu'établie à la date du don.

Vous souhaitez faire un don de parts sociales

1. Contactez la FNSP pour communiquer votre projet de don de titres, en précisant :
 - le libellé des titres
 - la nature des titres (actions, parts sociales)
 - le code ISIN correspondant
 - le nombre de titres
 - vos coordonnées postales complètes
 - le projet auquel vous souhaitez affecter votre don

2. Conformément à ses obligations, la FNSP soumettra pour validation cette opération à son Conseil d'administration
3. Après approbation de la FNSP, officialisez votre projet de don de titres à la FNSP en réalisant un acte authentique devant notaire permettant de vérifier l'application des règles suivantes :
 - pour les SARL : la donation à un tiers doit être approuvée par la majorité des associés représentant au moins 3/4 des parts sociales, sauf règle particulière dans les statuts
 - pour les sociétés en commandite simple, en nom collectif ou sociétés civiles : la donation de parts sociales ne peut se faire qu'avec l'accord unanime des associés, sauf règles particulières dans les statuts
4. Demandez à votre banque ou à votre gestionnaire financier d'opérer le transfert de vos titres à la FNSP (fondation nationale des sciences politiques) aux coordonnées bancaires suivantes

RIB	Code banque 30056	Code guichet 00770	N° de compte 07704574554	Clé RIB 80
IBAN	FR76 3005 60077007 7045 7455 480		CODE BIC : CCFRFRPP	
Domiciliation	HSBC FR PARIS SEVRES BAB		CODE BIC : CCFRFRPP	

5. Adressez à la FNSP Po une attestation de cession de titres et d'autorisation de revente au bénéfice de la FNSP (Cf. modèle joint)

A réception de votre don, la FNSP vous adressera votre reçu fiscal sur la valeur des titres donnés telle qu'établie à la date du don.

CONTACT

Anne-Sophie Luby

Responsable des relations grands donateurs

+33 (0)1 45 49 54 72

annesophie.luby@sciencespo.fr

MODELE D'ATTESTATION DE DON DE TITRES

Prénom Nom
Adresse

Fait à lieu, le date,

Je, soussigné(e) **Prénom Nom**, atteste avoir fait le don de **quantité** titres **nom des titres** en pleine propriété à la Fondation Nationale des Sciences Politiques (FNSP), avec liberté de les vendre à sa convenance et d'en utiliser le produit en faveur :

(cocher la mention souhaitée)

de la diversité du corps étudiant
de l'innovation pédagogique
de la recherche
de la préservation du patrimoine
du/ des projet(s) ou programme(s) de l'Ecole que la FNSP jugera prioritaire(s).

Signature